

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019

VILLE DE GONDECOURT

- : -

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-sept novembre deux mille dix-neuf.

Etaient présents :

- M. BUÉ Régis

Maire

- Mme BACLET Marie-Hélène
- M. LEVECQ Guillaume
- M. BARBIEUX Arthur
- M. VANOOSTEN Pierre-Eugène

Adjoints au Maire

- M. FAMECHON Thierry
- Mme BRINGUEZ Christine
- Mme DELACROIX Thérèse-Marie
- M. DESMAZIERES Michel
- M. MARTEL Pierre
- Mme GHEYSSENS Béatrice
- M. TRACKOEN Ruddy
- M. DELANNOY Pierre -Yves
- M. DELEFOSSE Thierry
- Mme LEFEBVRE Charline
- M. DAMBRE Luc
- M. DEBRAY Michaël
- Mme DUPONT Sabine
- M. LARZUL Stéphane
- M. CHAVATTE Philippe

Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés et représentés :

- Mme DUQUESNE Christine procuration à Mme BACLET Marie Hélène
- M. DESBIENS Marcelin procuration à M. VANOOSTEN Pierre Eugène
- Mme GELOEN Patricia procuration à M. BUÉ Régis
- Mme D'ETTORE Sophie procuration à M. BARBIEUX Arthur
- M. FERNANDEZ Jean-Pierre procuration à Mme LEFEBVRE Charline
- M. COIGNION Philippe procuration à M. M. DEBRAY Michaël

1) CONVENTION DE SERVITUDES PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES

Le Conseil Municipal,

Considérant que la société ENEDIS doit dans le cadre de l'amélioration de la qualité du service de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de passage de ligne électriques souterraines de 20 00 Volts ont été effectué par Enedis sur le territoire communal sur les parcelles :

Rue du Marais, section A, Parcelle 0879 ; Parcelle 0537 ; Parcelle 0538, ; Parcelle 0539

Rue du Marais, section AH , Parcelles AH 0304 et 0305

Considérant qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la Ville de GONDECOURT,

Après avoir entendu son Rapporteur,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de GONDECOURT, pour la réalisation, des travaux de passage de ligne électriques souterraines de 20 00 Volts ont été effectué par Enedis sur le territoire communal sur les parcelles :

Rue du Marais, section A, Parcelle 0879 ; Parcelle 0537 ; Parcelle 0538, ; Parcelle 0539, Parcelle 1571

Rue du Marais, section AH, Parcelles AH 0304 et 0305

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Votes favorables 26

2) FEAL DELIBERATION SUR CHANGEMENT DE PERIMETRE

Le Conseil Municipal,

VALIDE le changement de périmètre de la FEAL suite au retrait des communes d'Annœullin, Provin, Carnin, Allennes les Marais et Bauvin à compter du 1^{er} avril 2020 ;**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Votes favorables 26

3) FEAL DELIBERATION RETRAIT DE COMPETENCE

Le Conseil Municipal

VALIDE la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy les Orchies, Avelin, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Votes favorables 26

4) SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU NOUVEAU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Le Conseil Municipal,

Considérant que les communes de Camphin en Carembault, Chemy, Herrin, De la Neuville, et Gondécourt ont proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif qui a pour objet de passer un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui sera chargée d'élaborer, en collaboration avec les membres du groupement, un nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau sanitaire des bâtiments publics, **Considérant** que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ; **Considérant** que la commune de Camphin en Carembault serait « coordonnateur » de ce groupement de commandes ; **Considérant** que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECIDE de faire partie du groupement de commandes pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire ; **AUTORISE** son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent ; **PRECISE** que M le maire représentera la Commune de Gondécourt et M. Pierre Martel siègera en tant que suppléant ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut

faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Votes favorables 26

5) CONVENTION EN VUE D'ETABLIR UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE MEURCHIN ET DE GONDECOURT

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention en vue d'établir un partenariat **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Votes favorables 26

**6) PROJET DE DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Le Conseil municipal,

Considérant que les articles susmentionnés autorisent l'autorité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'« *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme* » ;

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d'investissement est de 3 686 804,86 € (hors le chapitre 16 *Emprunts et dettes assimilées*,) ;

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 426 123 €, soit 25% ;

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus à hauteur de 426 123 € jusqu'à adoption du budget primitif 2020 suivant le tableau :

LIBELLE	Chapitre	Article	Montant
Immobilisations incorporelles	20	2031	20 000
immobilisations	23	231	406 123

.**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2020.**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Votes favorables 26

7) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AUX COMPTABLES DU TRESOR POUR L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, **PRECISE** que cette indemnité d'un montant de 815,33 € brut soit 737,64 € net, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité sera attribuée à Vincent D'HERBOMEZ, Comptable Public, **ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Votes favorables 25

Abstention 1

8) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le conseil Municipal,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire afin de prendre en compte une décision administrative de consignation de fonds d'un montant de 70 000 € à la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste d'un bien sis sur les parcelles section AD n° 85 et Ad n°86 situé 2 place du général de Gaulle

Après avoir entendu son rapporteur,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du budget principal 2019 telle qu'elle figure ci-dessous

Investissement	Article	Dépenses	Recettes
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	275	+ 70 000,00€	
Chapitre 23 immobilisations en cours	2312	-70 000,00 €	

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Votes favorables 26

**AFFICHE ET PUBLIE, LE 6 DECEMBRE 2019 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le MAIRE



Régis BUÉ

